

Procès verbal

Le vendredi 27 juin 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 3 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Claude MERIOT.

Secrétaire de la séance : Martine JOLIVET

Présents : Claude MERIOT , Bernard RETAILLAUD, Gilles RODIER, Jean-Louis BELIERES, Dominique TARDY , Martine JOLIVET.

Représentés :

Absents et excusés : Yvette LACIPIERE, Daniel HOESSEN, Marie-José VIVIEN, Thierry DEMARS.

Ordre du jour :

Approbation du PV de la séance du 11 avril 2025

Delibérations :

- Votes de Subventions
- Adoption du rapport Assainissement 2024
- Bilan d'activité 2024 CDC
- Passage au CFU
- Lancement du Schémas Assainissement
- Composition du Conseil Communautaire
- Convention de gestion écologique
- Demande de part FAR 2026

Délibérations du conseil :

Objet : Votes de Subventions : (DE-016-2025)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la répartition des subventions suivantes aux associations désignées ci-après :

- | | |
|--|----------|
| - Groupement Départemental des lieutenants de l'ouvrier de l'Indre : | 200,00 € |
| - Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires Le Blanc : | 50,00 € |
| - Assoc UNC AFN section : | 100,00 € |

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024 : (DE-017-2025)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et que celui-ci doit être présenté au Conseil Municipal dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :



- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2024 de la Commune.

OBJET : Bilan d'activités 2024 de la Communauté de Communes Brenne - Val de Creuse :
(DE-018-2025)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

approuve le bilan d'activités 2024 de la Communauté de Communes Brenne - Val de Creuse.

OBJET : Passage au Compte Financier Unique CFU : (DE-019-2025)

La mise en place du Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, vise plusieurs objectifs :

- Favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Approuve la mise en place du Compte Financier Unique à partir de 2025 sur tous les budgets de la collectivité.

OBJET : Lancement des Schémas Directeurs d'Assainissement des eaux usées (études) manquants sur le territoire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse :
(DE-020-2025)

Monsieur Le Maire,

RAPPELLE les points suivants :

La réglementation impose aux communes disposant d'un système d'assainissement collectif de réaliser un diagnostic de leurs installations (schéma directeur), à minima tous les 10 ans.

Cette étude doit permettre :

- d'améliorer la connaissance du patrimoine par la mise à jour des plans des réseaux et la réalisation d'un état des lieux complet des ouvrages d'assainissement
- d'établir un diagnostic du fonctionnement des réseaux eaux usées, afin d'en recenser les anomalies,
- de prévoir l'évolution des structures d'assainissement pour répondre aux besoins actuels et futurs de la collectivité,
- d'élaborer un programme chiffré de travaux à réaliser sur les réseaux existants.

Un groupement de commandes est constitué et intègre les communes souhaitant engager cette étude.

La Communauté de Communes portera administrativement le dossier afin de lancer la consultation auprès de bureaux d'études spécialisés et effectuer le dépôt des demandes de subventions auprès des financeurs (Agence de l'Eau Loire Bretagne et Conseil Départemental de l'Indre).

Le reste à charge du coût des études sera remboursé à la communauté de communes par les collectivités concernées

INFORME

- De la nécessité réglementaire de réaliser un Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées sur le territoire communal.



communauté a ainsi été fixée selon un accord local respectant les conditions cumulatives suivantes prévues par l'article L.5211-6-1 :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
- la part des sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Il est donc proposé de reconduire le nombre de conseillers et la répartition qui avaient été déterminés en 2017, à savoir 43 délégués répartis de la manière suivante :

Le Blanc	13
Tournon	2
Pouligny	2
Thenay	2
Concremiers	1
Ruffec	1
Rivarennnes	1
Ciron	1
Mérigny	1
Rosnay	1
Douadic	1
La Pérouille	1
Vigoux	1
Néons	1

Oulches	1
Ingrandes	1
Sacieres	1
Nuret	1
St Aigny	1
Lureuil	1
Fontgombault	1
Sauzelles	1
Lurais	1
Chitray	1
Preuilly	1
St Civran	1
Luzeret	1
Chazelet	1

Conformément aux dispositions du CGCT, seules les communes n'ayant qu'un délégué doivent également désigner un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide de retenir la répartition telle que présentée ci-avant.

AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Convention de gestion écologique de l'espace naturel communal (ENC)
(DE-023-2025)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la convention entre la commune et le Parc naturel régional de la Brenne pour la Carrière de St Nazaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention,



PRECISE que cette étude

est d'une durée prévisionnelle de vingt-quatre (24) mois,
est constituée des phases suivantes :

PHASE 1 : Pré-diagnostic

PHASE 2 : Campagnes de mesures

PHASE 3 : Investigations complémentaires

PHASE 4 : Élaboration d'un programme d'actions

PHASE 5 : Schéma Directeur et analyse du prix de l'eau

a fait l'objet d'une estimation prévisionnelle

est susceptible de faire l'objet d'aides financières de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de l'Indre

- Agence de l'Eau Loire Bretagne : 50 %

- Conseil Départemental de l'Indre : 25 % à 35 % (selon prix de l'assainissement)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE

Le portage des dossiers par la Communauté de Communes et la constitution d'un groupement de commandes, afin d'engager les schémas directeurs manquants sur le territoire intercommunal, avec remboursement du reste à charge par les différentes collectivités concernées

le programme des schémas directeurs,

PREND l'engagement d'inscrire les sommes nécessaires à son budget,

SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de l'Indre, au taux le plus élevé possible avec autorisation de préfinancer ces études,

DONNE POUVOIR à Monsieur Le Maire ou à son représentant, d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers et pour retenir les bureaux d'études spécialisés pour ces opérations.

OBJET : Composition du Conseil Communautaire suite aux élections de mars 2026 :

(DE-021-2025)

Dans la perspective du renouvellement des conseils municipaux de 2026, l'ensemble des communes de la Communauté de Communes est invité à se prononcer sur la composition du prochain conseil communautaire et sur la répartition du nombre de conseillers pour chaque commune.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1, qui prévoit qu'au plus tard le 31 Août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé à la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, répartition dite de droit commun.

Le code général des collectivités territoriales prévoit un calcul de droit commun pour chaque communauté de communes sur la base de la population municipale authentifiée au 1^{er} Janvier 2025 ou la possibilité d'établir un accord local prenant en compte les particularités locales mais dans un cadre malgré tout relativement contraint.

C'est ce choix qui a été fait en 2017 par l'ensemble des communes de la communauté de communes Brenne Val-de-Creuse. La composition du conseil communautaire de la



OBJET : Demande part FAR Année 2026, Achats d'équipements.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'achat d'équipements.

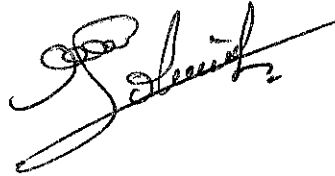
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire a faire la demande de subvention

Le Président de la séance,
Claude MERIOT



Secrétaire de séance,
Martine JOLIVET





Publié le : 03/07/2025 12:23 (Europe/Paris)

Par : La secrétaire

https://www.intramuros.org/oulches/documents_administratifs/34591